

L'Assemblée nationale aux Français.

Un grand attentat vient de se commettre. L'Assemblée nationale touchait au terme de ses longs travaux ; la Constitution était unie ; les orages de la Révolution allaient cesser ; et les ennemis du bien public ont voulu, par un seul forfait, immoler la nation entière à leur vengeance. Le roi et la famille royale ont été enlevés dans la nuit du 20 au 21 de ce mois.

Vos représentants triompheront de cet obstacle ; ils mesurent l'étendue des devoirs qui leur sont imposés. La liberté publique sera maintenue ; les conspirateurs et les esclaves apprendront à connaître l'intrépidité des fondateurs de la liberté française ; et nous prenons, à la face de la nation, l'engagement solennel de venger la loi ou de mourir.

La France veut être libre ; et elle sera libre : on cherche à faire rétrograder la Révolution ; la Révolution ne rétrogradera point. Français, telle est votre volonté : elle sera accomplie.

Il s'agissait d'abord d'appliquer la loi à la position momentanée où se trouve le royaume. Le roi, dans la Constitution, exerce les fonctions royales du refus ou de la sanction sur les décrets du Corps législatif ; il est en outre chef du pouvoir exécutif ; et, en cette dernière qualité, il fait exécuter la loi par des ministres responsables. Si le premier des fonctionnaires publics déserte son poste, ou est enlevé malgré lui, les représentants de la nation, revêtus de tous les pouvoirs nécessaires au salut de l'Etat, et à l'activité du gouvernement, ont le droit d'y suppléer : en prononçant que l'apposition du sceau de l'Etat et la signature du ministre de la justice donneront aux décrets le caractère et l'autorité de la loi, l'Assemblée nationale constituante a exercé un droit incontestable. Sous le second rapport, il n'était pas moins facile de trouver un supplément. En effet, aucun ordre du roi ne pouvant être exécuté s'il n'est contresigné par les ministres, qui en demeurent responsables, il a suffi d'une simple déclaration qui ordonnât provisoirement aux ministres d'agir sous leur responsabilité, sans la signature du roi.

Après avoir pourvu aux moyens de compléter et de faire exécuter la loi, les dangers de la crise actuelle sont écartés à l'égard de l'intérieur du royaume. Contre les attaques du dehors, on vient de donner à l'armée un premier renfort de 400 000 gardes nationales. Au dedans et au dehors, la France a donc toute sorte de motifs de sécurité, si les esprits ne se laissent point frapper d'étonnement, s'ils gardent de la modération. L'Assemblée nationale constituante est en place ; tous les pouvoirs publics, établis par la Constitution, sont en activité ; le patriotisme des citoyens de Paris, sa garde nationale, dont le zèle est au-dessus de tout éloge, veillent autour de vos représentants. Les citoyens actifs du royaume entier sont enrôlés, et la France peut attendre ses ennemis.

Faut-il craindre les suites d'un écrit arraché avant le départ de ce roi séduit, que nous ne croirons inexcusable qu'à la dernière extrémité ? On conçoit à peine l'ignorance et les prétentions de ceux qui l'ont dicté : il sera discuté par la suite avec plus d'étendue, si vos intérêts l'exigent ; mais il est de notre devoir d'en donner ici une idée.

L'Assemblée nationale a fait une proclamation solennelle des vérités politiques ; elle a retrouvé, ou plutôt elle a rétabli les droits sacrés du genre humain : et cet écrit présente de nouveau la théorie de l'esclavage.

Français ! on y rappelle cette journée du 23 juin, où le chef du pouvoir exécutif, où le premier des fonctionnaires publics osa dicter ses volontés absolues à vos représentants, chargés par vos ordres de refaire la Constitution du royaume.

On ne craint pas d'y parler de cette armée qui menaçait l'Assemblée nationale au mois de juillet ; on ose se faire un mérite de l'avoir éloignée des délibérations de vos représentants.

L'Assemblée nationale a gémi des événements du 6 octobre. Elle a ordonné la poursuite des coupables ; et parce qu'il est difficile de retrouver quelques brigands au milieu de l'insurrection de tout un peuple, on lui reproche de les laisser impunis ! on se garde bien de raconter les outrages qui provoquèrent ces désordres. La nation était plus juste et plus généreuse : elle ne reprochait plus au roi les violences exercées sous son règne, et sous le règne de ses aïeux.

On ose y rappeler la fédération du 14 juillet de l'année dernière. Qu'en est-il resté dans la mémoire des auteurs de cet écrit ? C'est que le premier fonctionnaire public n'était placé qu'à la tête des représentants de la nation. Au milieu de tous les députés des gardes nationales et des troupes de ligne du royaume, il y prononça un serment solennel ; et c'est là ce qu'on oublie ! Le serment du roi fut libre ; car il dit lui-même que c'est pendant la fédération, qu'il a passé les moments les plus doux de son séjour à Paris ; qu'il s'arrête avec complaisance sur le souvenir des témoignages d'attachement et d'amour que lui ont donnés les gardes nationaux de toute la France. Si un jour le roi ne déclarait pas que des factieux l'ont entraîné, ou aurait dénoncé son parjure au monde entier.

Est-il besoin de parcourir tant d'autres reproches si mal fondés ? On dirait que les peuples sont faits pour les rois, et que la clémence est l'unique devoir de ceux-ci ; qu'une grande nation doit se régénérer sans aucune agitation, sans troubler un moment les plaisirs des rois et de leur cour. Quelques désordres ont accompagné la Révolution ; mais l'ancien despotisme doit-il se plaindre des maux qu'il avait faits ? et convient-il de s'étonner que le peuple n'ait pas toujours gardé la mesure, en dissipant cet amas de corruption, formé pendant des siècles par les crimes du pouvoir absolu ?

Des adresses de félicitations et de remerciements sont arrivées de toutes les parties du royaume ; on dit que c'est l'ouvrage des factieux : oui, sans doute, de 24 millions de factieux.

Il fallait reconstituer tous les pouvoirs, parce que tout était corrompu ; parce qu'une dette effrayante, accumulée par l'impéritie et les désordres du gouvernement, allait précipiter la nation dans un abîme. On nous reproche de n'avoir pas soumis la Constitution au refus du roi ; mais la royauté n'est établie que pour le peuple ; et si les grandes nations sont obligées de la maintenir, c'est parce qu'elle est la sauvegarde de leur bonheur. La Constitution lui laisse sa prérogative et son véritable caractère. Vos représentants seraient criminels s'ils avaient sacrifié 24 millions de citoyens à l'intérêt d'un seul homme.

Le travail des peuples alimente le trésor de l'Etat : c'est un dépôt sacré. Le premier symptôme de l'esclavage est de ne voir dans les contributions publiques qu'une dette envers le despotisme. La France devait être, sur ce point, plus sévère qu'aucune autre nation. On a réglé emploi des contributions d'après la stricte justice ; on a pourvu avec munificence aux dépenses du roi : par une condescendance de l'Assemblée nationale, il en a lui-même fixé la somme ; et près de 30 millions accordés à la liste civile sont présentés comme une somme trop modique !

Le décret sur la guerre et la paix ôte au roi et à ses ministres le droit de vouer les peuples au carnage, selon le caprice ou les calculs de la cour ; et l'on paraît le regretter ! Des traités désastreux ont tour à tour sacrifié le territoire de l'Empire français, les trésors de l'Etat et l'industrie des citoyens. Le Corps législatif connaîtra mieux les intérêts de la nation ; et l'on nous reproche de lui avoir conservé la révision et la confirmation des traités ! Quoi donc ! n'avez-vous pas fait une assez longue expérience des erreurs du gouvernement ?

Sous l'ancien régime, l'avancement et la discipline des soldats et des officiers de terre et de mer étaient abandonnés au caprice du ministère. L'Assemblée nationale, occupée de leur bonheur, leur a restitué des droits qui leur appartiennent ; l'autorité royale n'aura plus que le tiers ou le quart des places à donner ; et l'on ne trouve point cette part suffisante !

On attaque votre ordre judiciaire, sans songer que le roi d'un grand peuple ne doit se mêler de l'administration de la justice que pour faire observer les lois et exécuter les jugements. On veut exciter des regrets sur le droit de faire grâce et de commuer les peines ; et cependant tout le monde sait comment ce droit est exercé, et sur qui les monarques répandent de pareilles faveurs.

Se plaindre de ne pouvoir plus ordonner toutes les parties de l'administration, c'est revendiquer le despotisme ministériel. Certes, le roi ne pouvait l'exercer lui-même. On a laissé au peuple le choix de ses administrateurs ; mais ces mêmes administrateurs sont sous l'autorité du roi, en tout ce qui ne concerne pas la répartition de l'impôt ; il peut, sous la responsabilité de ses ministres, annuler leurs actes irréguliers, les suspendre de leurs fonctions.

Les pouvoirs une fois départis, le Corps législatif, comme tout autre pouvoir public, ne pourra sortir des bornes qui lui seront assignées. Au défaut des ministres, l'impérieuse nécessité a forcé

quelquefois l'Assemblée nationale à se mêler, malgré elle, de l'administration. Ce n'est pas au gouvernement à le lui reprocher. On doit le dire : il n'inspirait plus de confiance ; et, tandis que tous les Français se portaient vers le Corps législatif, comme centre d'action, elle ne s'est jamais occupée, sur ce point, que des dispositions nécessaires au maintien de la liberté. Devait-elle conserver de la défiance ? Vous pouvez en juger d'après le départ du roi.

La faction qui, à la suite de ce départ, a tracé la longue liste de reproches auxquels il sera si facile de répondre, s'est démasquée elle-même. Des imputations souvent renouvelées en décèlent la source. On se plaint de la complication du nouveau régime ; et, par une contradiction sensible, on se plaint en même temps de la durée biennale des fonctions des électeurs. On reproche amèrement aux sociétés des amis de la Constitution cet amour ardent de la liberté qui a tant servi la Révolution, et qui peut être si utile encore, si, dans les circonstances actuelles, il est dirigé par un patriotisme tout à la fois prudent et éclairé.

Faut-il parler enfin de cette insinuation relative à la religion catholique ? L'Assemblée nationale, vous le savez, n'a fait qu'user des droits de la puissance civile : elle a rétabli la pureté des premiers siècles chrétiens ; et ce ne sont pas les intérêts du ciel qui dictent ce reproche.

Français ! l'absence du roi n'arrêtera point l'activité du gouvernement ; et un seul danger réel vous menace. Vous avez à vous prémunir contre la suspension des travaux de l'industrie, du paiement des contributions publiques, contre cette agitation sans mesure, qui, bouleversant l'Etat par excès de patriotisme ou à l'instigation de nos ennemis, commencerait par l'anarchie, et finirait par la guerre civile.

C'est sur ce danger que l'Assemblée nationale appelle la sollicitude de tous les bons citoyens ; c'est ce malheur véritable qu'il faut éviter. Vos représentants vous exhortent au nom de la patrie, au nom de la liberté, à ne pas le perdre de vue. Dans les moments de crise, il est nécessaire de développer un grand caractère : c'est alors que les haines privées et les intérêts particuliers doivent disparaître. Le peuple qui vient de reconquérir sa liberté, doit surtout montrer cette fermeté tranquille qui fait pâlir les tyrans.

Le grand, presque l'unique intérêt qui doive nous occuper particulièrement jusqu'à l'époque très prochaine où l'Assemblée nationale aura pris une résolution définitive, c'est le maintien de l'ordre. L'ordre peut exister partout où il existe un centre d'autorité ; il se trouve dans l'Assemblée de vos représentants. Il suffira provisoirement, si la voix des citoyens prononce avec énergie l'obligation de respecter la loi ; si la force publique de l'armée, des gardes nationales, et de tous les Français en appuie l'exécution. Nous gémirons des malheurs de notre roi ; nous appellerons la vengeance des lois sur ceux qui l'ont entraîné loin de son poste ; mais l'Empire ne sera point ébranlé ; l'activité de l'administration et de la justice ne sera point ralentie. Ralliez-vous donc sur ce point, auquel le salut de la France est attaché : surveillez ces hommes qui ne voient dans les calamités publiques qu'une occasion favorable à leur brigandage. Unissez vos efforts pour empêcher les violences, pour assurer le paiement des contributions et la libre circulation des subsistances, pour maintenir la sûreté des personnes et de toutes les propriétés. Montrez la loi aux coupables ; fortifiez les autorités constitutionnelles de toute la puissance de la volonté générale ; que les factieux qui demandent le sang de leurs concitoyens voient l'ordre se maintenir au milieu des orages, la Constitution s'affermir et devenir plus chère aux Français par les coups qu'ils lui portent ; et qu'enfin les dangers qui vous étaient réservés, n'atteignent que les ennemis de votre bonheur. La capitale peut servir de modèle au reste de la France : le départ du roi n'y a point causé d'agitation ; et, ce qui fait le désespoir de nos ennemis elle jouit d'une tranquillité parfaite.

Il est, envers les grandes nations, des attentats que la générosité seule peut faire oublier. Le peuple français était fier dans la servitude : il montrera les vertus et l'héroïsme de la liberté. Que les ennemis de la Constitution le sachent : pour asservir de nouveau le territoire de cet Empire, il faudrait anéantir la nation. Le despotisme formera, s'il le veut, une pareille entreprise : il sera vaincu ; ou, à la suite de son affreux triomphe, il ne trouvera que des ruines.

Assemblée nationale le 22 juin 1791.